

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT du Rhône.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 4 septembre 1845.

TAHITI. — SITUATION.

Nous avons donné très succinctement dans nos derniers numéros les nouvelles de l'Océanie; nous avons besoin de les compléter, afin d'établir nettement la situation de nos troupes dans les deux archipels de Tahiti et de Nouka-Hiva, de faire juger d'une manière exacte la conduite de notre fidèle alliée l'Angleterre.

La reine Pomaré s'obstine à demeurer dans l'île de Raiatea, sans communication avec les chefs français; à l'instigation de ses parents et des agents anglais, les naturels ont quitté Papaete et la presqu'île de Tairabou aujourd'hui à peu près déserte, se sont réunis dans les vallées de Papenoo et de Pounavia, attendant pour marcher contre nos soldats la présence de leur reine, une occasion favorable, l'apparition d'un vaisseau anglais. Il est à remarquer, en effet, que des symptômes d'agitation, de résistance, se manifestent parmi les Tahitiens chaque fois qu'on signale dans la rade un vaisseau de la Grande Bretagne; les malheureux attendent le messie sous la forme d'une voile anglaise, et l'arrivée du *Talbot*, qui devait chasser les Français, — telle était la promesse donnée aux Tahitiens par les agitateurs anglais, — a été marquée par une insurrection. Ceux qui l'ont fomentée espéraient qu'elle serait assez puissante pour exterminer les Français, sans la coopération du *Talbot*; les Anglais exercent encore une grande influence sur ce peuple, et le bruit répandu par eux que les naturels qui ne prendraient pas les armes pour Pomaré seraient punis de mort au rétablissement de son pouvoir a contribué beaucoup à les éloigner de nous. Ainsi un peuple tout-à-fait sympathique à la France, qui accueillait nos soldats avec des marques non équivoques de bienveillance, abandonne aujourd'hui ses villages, se retire dans l'intérieur des terres, se met en guerre ouverte contre nous parce qu'il redoute les cruautés d'une nation qui se dit notre alliée.

Le *Talbot*, qui devait, selon les promesses des Anglais, aller chercher Pomaré à Raiatea et l'amener parmi les insurgés de Papenoo, n'a pas rempli les espérances données au nom de son commandant; celui-ci a reculé devant un acte qui eût été une déclaration de guerre, et que nos marins n'eussent sans doute pas toléré. Il est parti pour les îles Sandwich, mais la réunion que son arrivée avait contribué à grossir ne s'est pas dissoute après son départ; on lui a donné au contraire un caractère religieux, faisant servir ainsi à la politique déloyale de l'Angleterre le fanatisme ignorant que ses missionnaires ont excité chez un peuple qui paraissait le moins susceptible de fanatisme.

L'île de Ouahine, où règne Terii-Taria, tante de Pomaré, s'est déclarée contre nous; la souveraine fait subir toutes sortes de vexations aux Français qui y résident, défend de louer des terres aux blancs, de communiquer avec nos vaisseaux, et a ordonné d'attaquer les Français qui voudraient aborder l'île.

Lorsque la nouvelle des victoires de l'Isly et de Mogador, celle de la visite de la reine Victoria au château d'Eu arrivèrent à Tahiti, M. le gouverneur Bruat adressa aux naturels une proclamation

dans laquelle il leur donnait connaissance des succès obtenus par nos troupes qu'il appelait improprement les armes du roi Louis-Philippe; il leur apprit le bombardement des côtes du Maroc, signala le traité glorieux qui en avait été le résultat, puis s'étendit sur les voyages de la reine d'Angleterre en France et du roi des Français en Angleterre, dans l'espérance de leur faire comprendre que l'amitié entre les deux chefs des deux états ne serait pas troublée pour les Tahitiens qui ne devaient rien attendre de l'Angleterre. Telle est la pensée de la proclamation, bien qu'elle ne soit pas très explicite à cet égard.

Cette proclamation n'a pas atteint le but que se proposait M. Bruat, et l'attitude des naturels assemblés à Pounavia n'avait pas changé à la date des dernières nouvelles qui sont extraites de l'Océanie. Il paraît que les numéros qui contiennent des faits défavorables que le pouvoir ne veut pas porter à la connaissance du public sont interceptés à leur arrivée en France, car dans la dernière série on remarque une lacune qui ne permet pas d'apprécier complètement la conduite des officiers du *Talbot* et la part qu'ils ont prise à l'insurrection.

Ce n'est pas seulement dans les îles de Tahiti que la jalousie de l'Angleterre suscite à nos troupes les plus graves embarras et change le protectorat en luites perpétuelles; l'archipel de Nouka-Hiva, dans lequel nous nous étions établis assez tranquillement, a été troublé par une révolte, par l'assassinat de cinq de nos soldats qui s'étaient avancés imprudemment, et sans armes, au-delà des limites assignées par leurs chefs, dans la vallée de Pakiou. Les sauvages, commandés par leur chef Pakoko, ont dû fuir devant nos soldats qui, dans une expédition brillante, les ont délogés des crêtes des montagnes; Pakoko, obligé de se rendre, a été condamné à mort et fusillé. Cet exemple de sévérité ramènera-t-il le calme? Nous ne pouvons en juger; beaucoup de chefs se sont déclarés pour nous, mais la conduite de Pakoko n'en indique pas moins une situation très grave qu'il importe de faire cesser.

Il n'y a rien à attendre du pouvoir, tant la paix à tout prix lui est chère, tant son amitié pour l'Angleterre l'aveugle; la chambre des députés devra donc revenir sur cette question, forcer le cabinet à prendre une résolution. Mais d'ici là que d'événements peuvent encore ensanglanter nos colonies, qui seront dus à la haine de nos alliés, à la faiblesse de notre gouvernement!

A propos d'une réponse faite à notre premier article sur le rapport de M. le préfet au conseil général, nous nous sommes adressés directement à ce magistrat. Nous ferons toujours ainsi quand l'occasion s'en présentera. Si M. le préfet avoue les articles écrits à notre adresse, nous répondrons; s'il se tait, nous n'entrerons pas en discussion. Les injures ne nous atteignent pas et les fanfaronnades nous font sourire.

TOULON. — Notre rade a pris tout-à-coup un aspect fort animé; l'escadre d'évolution de la Méditerranée, commandée par M. le contre-amiral Parseval-Deschênes, et composée de vaisseaux l'O-

céan, à trois ponts, portant pavillon amiral, l'*Inflexible*, le *Marengo*, le *Trilon*, le *Jemmapes* et l'*Alger*, et de la frégate à vapeur le *Descartes*, est arrivée dans la soirée de samedi. Déjà nous avions ici le vaisseau le *Diadème*, qui s'était détaché momentanément de la division pour venir se ravitailler dans notre port.

La rentrée de l'escadre d'évolution a donné naissance à mille bruits; on a dit d'abord que ces forces navales ne sortiraient de nouveau qu'au printemps prochain, ce qui était tout-à-fait invraisemblable.

D'autres bruits encore ont été mis en circulation, mais nous nous abstenons de les mentionner.

Il résulte de nos informations que les vaisseaux composant l'escadre d'évolution sont venus compléter quatre mois de vivres, c'est-à-dire doubler leur approvisionnement. Cette opération doit avoir lieu sans retard, et avant la fin de la semaine l'escadre aura repris la mer. Quant à la mission confiée à ces forces navales, elle n'est pas connue positivement. S'il faut en croire des bruits de bord, il s'agirait d'aller faire une croisière sur les côtes d'Espagne; cela n'a rien d'in vraisemblable, car la situation politique de la Péninsule, qui semble se compliquer de plus en plus, attire naturellement l'attention du gouvernement français.

Une autre version ferait aller l'escadre sur les côtes de Barbarie; mais nous ne sachions pas que les événements aient encore pris dans ces contrées une tournure tellement grave, que l'envoi immédiat de la majeure partie de nos forces navales soit reconnu nécessaire.

Nous serons bientôt fixés sur tout cela. Un fait positif, c'est que l'escadre doit se disposer promptement à aller remplir une mission, et que très probablement, avant huit jours, elle aura regagné le large.

Le *Charivari* cite un exemple assez piquant des tripotages qu'impose à la direction des beaux-arts le système de corruption parlementaire.

Un député s'intéresse à un peintre qui a fait un mauvais tableau; il recommande l'œuvre de son protégé, et la croûte est achetée.

Plus tard, ce député demande un tableau pour le musée de son endroit; on lui propose le tableau acheté sur sa recommandation, il le refuse par la raison qu'il n'était bon qu'à rester au grenier où on l'avait relégué.

« Nous venons de raconter un fait particulier, ajoute le *Charivari*, mais nous pouvons enregistrer un fait général plus frappant encore.

« La commission des beaux-arts a désigné pour les achats à effectuer par l'Etat cinquante tableaux sur les deux mille exposés au dernier salon. Ces cinquante tableaux ont été choisis soit pour leur mérite, soit à cause de la position de leurs auteurs, auxquels un encouragement mérité pouvait être nécessaire; le choix est fait, pour tout dire, au point de vue de l'art et des artistes.

« Mais la politique est intervenue et a fait agir la faveur, cette fidèle servante de la corruption. MM. les députés ont si bien fait et ont, de leur côté, recommandé tant de tableaux aux achats du gouvernement, que la liste de la commission sera singulièrement amoindrie. On croit dans les bureaux qu'il ne sera pas acheté plus de cinq tableaux sur les cinquante désignés par la commission; tout le reste ira aux protégés de messieurs les ventrus.

« Parlez à ces gens-là de l'intérêt de l'art, ils vous répondront qu'ils ne connaissent que l'art de l'intérêt. »

On nous écrit de Postdam, 24 août :

« Le fils de M. Bourzoutschky, président de l'église allemande, jeune homme de 22 ans, a été assassiné et jeté dans la rivière. Son corps n'a été retrouvé qu'hier. Ce crime, qu'on attribue au fanatisme religieux, a produit une douloureuse sensation. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 SEPTEMBRE.

UN ENLÈVEMENT.

(Suite et fin.)

A ce nom de Lasserre, M. Spencer tressaillit. Il se rappelait la lettre signée de ce nom, sa tabatière et le portrait qui l'ornait, enfin Phelim O'Connor introduit dans sa maison par un stratagème perfide... Quelques secondes suffirent pour que son imagination composât sur ce texte tout le canevas d'une intrigue. Il tressaillit à ce nom, et fit à peine attention à la remarque de son témoin, M. James Phillips, qui avait été surtout frappé de la qualification attribuée à l'inconnu.

« De vous disais bien, murmura-t-il, car il y tenait, que nous avions affaire à un officier de marine.

Pendant le jeu muet de M. Spencer et de l'inconnu, qui devenait ainsi tout-à-coup M. de Lasserre, le constable, non moins prétentieux et formidant que son prototype shakspearien, répétait, en regardant le chevalier de Lasserre, les termes d'un signalement :

« Qui, c'est bien cela : « Teint brun, nez aquilin, yeux noirs, barbe

blanche, taille de cinq pieds neuf pouces... » Les passeports français sont par-

chez pas à nier, monsieur le chevalier, vous êtes bien le chevalier de La-

serre, et vous devriez être loin d'ici depuis huit jours. N'importe, nous

exigeons que vous fassiez serment de changer vos allures, de renoncer

à tout combat singulier... Non, répondez-vous, car j'ai compris votre

serment de tête... Oh non! Eh bien! Monsieur, rendez votre pistolet.

Vous allez maintenant connaître mes instructions : « Et si ledit chevalier

ne s'engage pas immédiatement à partir, il sera transféré par force à bord

d'un bâtiment qui aura ordre de le déposer sur les côtes de France, avec

dépense de jamais remettre le pied sur le territoire de la Grande-Breta-

gne; et, afin que toute garantie soit donnée à M. Spencer, celui-ci aussi

sera embarqué avec son adversaire et rendu ainsi témoin oculaire de son

expulsion. »

« Qui a pu donner un ordre si absurde? s'écria M. de Lasserre, dès que

le constable voulut bien permettre qu'un autre que lui prit la parole.

Et vous appelez l'Angleterre un pays de liberté! Est-ce ainsi que la police

parodie elle-même la fameuse loi de l'*habeas corpus*?

« Ah! vous appelez absurdes les instructions données par l'honorable lieu-

tenant colonel Rowan, nommé par S. M. premier commissaire de sa po-

lice, ce qui veut dire qu'il a sous ses ordres dix-neuf surintendants, cent

quatre cent cinquante-neuf sergents de police, trois

quatorze individus, y compris la police spéciale de la Tamise, dont j'ai l'honneur de faire partie! Vous croyez, Monsieur, qu'on plaisante avec les nouveaux agents de la sûreté publique comme avec les autres watchmen! Eh bien! Monsieur, je vous prouverai que nous avons pour nous la force en même temps que le droit. Prétendez-vous résister?

— Non, Monsieur; je proteste, voilà tout.

— Oh! protestez tant qu'il vous plaira... c'est différent... Nous sommes en règle... Alors, Monsieur, vous allez nous suivre paisiblement à bord.

— Sans doute.

— A la bonne heure; allons, Monsieur Spencer...

— Mais... dit celui-ci.

— Oh! pas de mal, Monsieur; puisque votre adversaire nous suit, vous

suivrez aussi... et même je ne vois pas pourquoi vous ne vous prêteriez

pas à une proposition que je vais vous faire... Nous avons là, au milieu de

la Tamise, pour vous conduire, un simple bâtiment charbonnier de New-

castle; mais on nous a dit que vous aviez vous-même, à deux milles plus

loin, dans la rade, entre Gravesend et Greenwich, un de vos plus élégants

navires, la *Belle-Caroline*, dont votre second, M. James Phillips, est le ca-

pitaine... Pourquoi ne ferions-nous pas cette traversée à bord de la

Belle-Caroline?

— Volontiers, répondit M. James Phillips, moins interdit que l'alderman

et enchanté de se retrouver sur les planches de son brick.

Le batelier qui avait conduit jusque-là les combattants fut congédié

après que M. Spencer lui eut remis une lettre écrite au crayon qu'il le

chargea d'aller remettre à mistress Spencer pour expliquer son absence,

et le constable, faisant entrer ses prisonniers dans sa chaloupe, pria M.

James Phillips de la diriger vers la *Belle-Caroline*.

VI.

LE BONHEUR DU MARIAGE.

Au milieu de cette péripétie imprévue, M. Spencer ne savait trop s'il

ne devait pas préférer à la satisfaction d'ailleurs douteuse de sa haine ho-

micide l'expulsion soudaine de son ennemi. Sans pouvoir s'expliquer

quelle providence secrète veillait ainsi deux fois en un jour sur sa vie ou sur

celle de M. de Lasserre, il ne pouvait se dissimuler qu'avec une impar-

tialité apparente, c'était lui qu'elle servait surtout dans ce voyage im-

provisé. Il n'osait donc accuser M. de Lasserre d'avoir prévenu la po-

lice; il en vint à penser que c'était mistress Spencer elle-même qui,

instruite de tout, n'importe comment, par Phelim peut-être, cet espion

domestique, intervenait ainsi mystérieusement. Elle n'était donc pas cou-

pable... et pourtant... O inquiétude jalouse, que tes coups d'épingle sont

dangereux! Ce M. de Lasserre était un conspirateur bien astucieux et

bien entreprenant! Par quel moyen savoir à quelle date remontait son

complot? Il semblait à M. Spencer que s'il avait tué cet homme, il n'au-

rait aucun remords... Non, ce n'était pas assez d'une balle, d'un coup d'é-

pée... Oh! lui aussi, l'honnête alderman, il y avait des moments où il

s'avouait qu'il entendrait avec un sourire le bruit de la poudre dans

Londres, s'il savait M. de Lasserre emporté par l'éruption de ce volcan...

Décidément, la jalousie peut rendre un honnête bourgeois de Londres aussi

barbare que Néron et qu'Erostrate.

Pendant que M. Spencer se livrait à ses jalouses et funestes méditations,

en glissant sur la Tamise calme et magnifiquement éclairée par la lune,

— quel contraste avec l'orage qui bouleversait le cœur de l'alderman! —

on aperçut la *Belle-Caroline* au milieu de l'eau. Ce brick à la coque

élégante aurait pu être comparé par un poète à une des nymphes de Vir-

gile changées en vaisseaux et qui conservaient encore sous cette forme

quelque chose de la grâce féminine. Depuis Virgile, au contraire, la litté-

rature maritime convertit plus volontiers les navires en créatures ani-

mées, comme, à défaut des coursiers de Neptune, nous avons dans *Child-*

Harold la métaphore équestre d'une vague assimilée à une crinière

flottante. Quant au capitaine James Phillips, à la vue de son brick bien-

aimé dont une légère brise faisait flotter mollement la flamme au faite du

mât de beaupré, il éprouva un mouvement d'amour-propre, et, se tournant

vers cet homme si odieux à son armateur, mais dont il avait si spontané-

ment deviné la profession :

— Eh bien! lui dit-il, comment trouvez-vous cette coquille?

— Eh! répondit M. de Lasserre, ce brick est assez de mon goût.

— Ah! poursuivit James Phillips, c'est que ce n'est pas de ces planches

peintes qui n'ont que l'apparence. Je ne connais pas de plus fin voilier.

Maintes fois, dans les parages de Cuba, nous avons nargué le fameux cor-

saire Delaigle, que je laissais approcher à la portée du canon pour dispa-

raître tout-à-coup à sa barbe, après lui avoir lâché une bordée... car nous

avons aussi de bons dogues à bord, et qui n'aboient pas sans mordre. Je ne

suis pas fâché que M. Spencer fasse un petit voyage sur la *Belle-Caroline*;

il ne sait pas encore tout le prix de son brick... Pourvu que tous mes

drôles soient à leur poste cette nuit!

— Oh! dit le constable, ne vous inquiétez pas; j'ai là parmi mes hommes

quelques anciens matelots, et moi-même j'ai été contre-maître.

— Vraiment, Monsieur le constable! j'en suis ravi, répondit James Phil-

lips; nous avons à bord du grog qui pourra vous rendre tout-à-fait l'amour

de votre premier métier.

— Vive le bon grog! dit le constable.

La vue de la *Belle-Caroline* semblait avoir jeté le même charme sur

toute l'embarcation, tant le constable et ses hommes sautèrent lestement

à bord. James Phillips fit courtoisement les honneurs de son brick à tout

le monde, après avoir d'abord installé, comme de raison, M. Spencer dans

sa propre cabine.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Session de 1845-1846.

SEANCE DU 27 AOUT 1845.

Sont présents : MM. Desprez, Mermet, Faugier, Rambaud, Dugas, Martin, Sanlaville, Peyré, Reyre, Brosset, Orsel, Dela, Bernard, Royé-Vial, Rémond, Suchel, d'Albon, Corcelette, Janson, Terme, Fulchiron, Permezel et Cholat.

Le procès-verbal de la séance du 26 août est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

Caisse de retraite des employés de la préfecture.

Un membre de la commission des finances expose la nécessité d'introduire dans l'ordonnance royale du 25 janvier 1826 des modifications que réclame la position des employés de la préfecture par rapport à leurs droits à la retraite.

Le conseil renouvelle avec instance les vœux qu'il a formulés afin que l'ordonnance royale de 1826 soit modifiée dans le sens suivant :

Art. 1^{er}. Le dernier membre de phrase de l'article 5 de l'ordonnance royale du 25 janvier 1826 sera remplacé par ces mots : *Sauf les modifications ou interprétations ci-après.*

Les articles 6 et 7 de la même ordonnance seront supprimés et remplacés par l'article suivant :

Art. 2. On admettra, dans les trente années de service exigées par l'article 8 du décret du 4 juillet 1806, les services civils rendus en France dans les administrations publiques. Toutefois, dans ces services devront être compris au moins vingt années passées dans les bureaux de la préfecture du Rhône.

Art. 3. L'article 8 sera rédigé de la manière suivante :

« Lorsque, conformément à l'article 41 du décret du 4 juillet 1806, un employé sera admis à la retraite pour infirmités ou suppression d'emploi, sept années de service sur les dix ans exigés devront avoir été rendues dans les bureaux de la préfecture du Rhône. »

Mobilier de la préfecture.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, Considérant que la valeur du mobilier de la préfecture du département du Rhône, dont le maximum est fixé à 50,000 fr., n'est point en rapport avec la représentation qu'exige la position du préfet à Lyon ;

Le conseil arrête :

Une somme de 10,000 fr. sera ajoutée à la première fixation du mobilier porté primitivement à 50,000 fr., ce qui élèvera ce chiffre à la valeur totale de 60,000 fr.

5,500 fr. seront alloués au budget de 1846 tant pour remplacer le mobilier hors de service, dont la vente a été autorisée à la dernière session, que pour acquérir les meubles nécessaires à la salle des délibérations.

Comices agricoles.

Vu la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, Considérant que les comices agricoles institués par M. le préfet dans le département du Rhône ont rendu de véritables services à l'agriculture ;

Considérant que la distribution des primes et des récompenses aux services ruraux, que les encouragements donnés à l'emploi des bonnes méthodes de culture, sont des moyens d'émulation qu'il importe de conserver et de mettre annuellement en pratique ;

Le conseil arrête qu'une somme de 5,500 fr. sera mise, en 1846, à la disposition de M. le préfet, à titre de subvention aux comices agricoles du département, pour être répartie par ses soins, dans le courant de cet exercice, aux quatre institutions existantes.

Bourses départementales.

Vu la communication faite par M. le préfet d'une circulaire ministérielle relative à la création des bourses départementales dans les collèges royaux, la commission des finances entendue, le conseil s'associe aux projets exprimés par M. le ministre. Il désirerait pouvoir contribuer à l'établissement de bourses au collège royal ; mais il regrette que le défaut de ressources départementales ne lui permette pas de réaliser des cette année, par une allocation au budget, les vues développées avec une haute raison par M. le ministre de l'instruction publique.

Entretien des bâtiments de la sous-préfecture.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil, considérant que le maintien et l'allocation de 400 fr. demandés, et qui figurent déjà aux exercices précédents, sont nécessaires pour assurer le bon état des bâtiments et prévenir des réparations plus coûteuses, arrête que la somme de 400 fr. sera mise à la disposition de M. le préfet, au budget de 1846, sous-chapitre 1^{er}, article 7.

Entretien des bâtiments de la préfecture.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil, considérant que le crédit de 2,500 fr. applicable à l'entretien annuel des bâtiments de la préfecture sera suffisant pour 1846, arrête qu'une somme de 2,500 fr. sera portée au budget de 1846, sous-chap. 1^{er}, article 6.

Etablissement de deux casiers dans la salle des archives du tribunal de Villefranche.

Vu la proposition de M. le préfet ; vu le devis estimatif de la dépense demandée ; vu l'approbation donnée à cette dépense par le conseil d'arrondissement de Villefranche ; le conseil, considérant que l'établissement de deux casiers destinés à la salle des archives du tribunal de Villefranche est indispensable aux besoins du service, arrête qu'une somme de 500 fr. sera portée au budget de 1846, chapitre 1^{er}, article 5.

Réparation aux bâtiments de la maison d'arrêt de Villefranche.

Vu la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue,

Considérant que la nécessité d'un second préau est déjà constatée dans une précédente délibération ;

Considérant que le crédit alloué pour cette dépense est devenu insuffisant par suite d'une augmentation des travaux auxquels on avait cru devoir se borner dans le principe ;

Considérant qu'une circulation plus facile réclame la confection de l'escalier projeté, et que le défaut d'issue a déjà été la cause d'accidents dont il est prudent de prévenir le retour ;

Le conseil arrête qu'une somme de 1,300 fr. sera portée au budget de 1846, sous-chap. 1^{er}, art. 5, et appliquée aux deux dépenses dont il s'agit. *Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture et construction d'un trottoir.*

Vu la proposition de M. le préfet ; vu le devis estimatif des dépenses à faire ; vu l'avis favorable du conseil d'arrondissement de Villefranche ; la commission des finances entendue,

Le conseil, considérant :

En ce qui concerne la première partie du crédit demandé, relative à la réparation des croisées, persiennes et volets, qu'une précédente délibération a déjà reconnu l'utilité de cette dépense ;

En ce qui concerne la seconde partie du crédit, relative à la confection du trottoir, que cette dépense est nécessaire, soit pour l'assainissement du rez-de-chaussée des bâtiments, soit pour la plus facile circulation du grand nombre de personnes qui se rendent au tribunal, à la sous-préfecture et à la caserne de gendarmerie ;

Arrête qu'une somme de 1,000 fr. sera portée au budget de 1846, sous-chap. 1^{er}, art. 2 ; que, sur cette somme, 400 fr. seront employés à la réparation des croisées, persiennes et volets, et le surplus sera appliqué à l'établissement des trottoirs, dont la moitié de la dépense restera à la charge de la ville, qui l'acquittera, soit au moyen de ses ressources particulières, soit au moyen de cotisations volontaires.

Entretien ordinaire du mobilier de la sous-préfecture.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil, considérant que l'allocation demandée est nécessaire pour prévenir le déperissement du mobilier, arrête que la somme de 60 fr. destinée à l'entretien du mobilier de la sous-préfecture sera portée au budget de 1846, sous-chap. 4.

Achat d'une pendule pour le parquet du tribunal de Villefranche.

Vu la demande de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil, reconnaissant l'utilité de la dépense demandée, arrête qu'une somme de 100 fr. sera portée au budget de 1846, sous-chap. 7, art. 4, et appliquée à l'achat d'une pendule réclamée par le parquet du tribunal de Villefranche.

Entretien des bâtiments des tribunaux civils.

Vu la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil général arrête qu'une somme de 1,000 fr. sera portée au budget de 1846 et scindée ainsi qu'il suit : 500 fr. au sous-chap. 1^{er}, art. 8, sous le titre d'entretien des bâtiments des tribunaux, et 500 fr. au sous-chap. 7, art. 1^{er}, sous le titre de réparations locales des bâtiments de la cour d'assises et des tribunaux.

Entretien en 1846 des bâtiments des casernes de gendarmerie.

Vu la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil, considérant que l'allocation de 5,000 fr. demandée pour l'entretien des bâtiments des casernes de gendarmerie de Lyon et de Villefranche a pour but de prévenir de plus grosses réparations, arrête qu'une somme de 5,000 francs sera portée pour cet objet au budget de 1846, sous-chapitre 1^{er}, article 10.

Frais d'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil arrête : qu'une somme de 300 francs pour entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux civils de Lyon et de Villefranche sera portée au budget de 1846, sous-chapitre 7, article 5.

Casernement de la gendarmerie.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, Considérant que les services que rend journellement le corps de la gendarmerie sont appréciés par le conseil, qu'il est à désirer, sous tous les rapports, que les brigades soient convenablement logées ;

Considérant que l'appropriation des locaux destinés au casernement doit, à toutes les époques, présenter de bonnes conditions de salubrité ;

Considérant que l'augmentation du crédit demandé pour les besoins de ce service est suffisamment justifiée par la location de quatre nouveaux casernements pour les brigades de la Mulatière, des Brotteaux, de Tarare et de Villefranche, par les augmentations du prix des baux renouvelés avec de meilleures conditions pour la disposition des logements et des dépendances, par les travaux que l'administration se propose d'effectuer dans les logements insuffisants et dont les baux sont de longue durée, et enfin par les autres dépenses indiquées dans le rapport de M. le préfet ;

Le conseil général arrête qu'un crédit de 24,200 fr. sera porté au budget de 1846 et divisé ainsi qu'il suit :

Art. 1^{er}. Remplacement du drapeau placé à la caserne de Lyon. 50 fr.
Art. 2. Loyer des casernes et travaux d'appropriation. 23,350
Art. 3. Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé. 800

Total. 24,200 fr.

Secours à un ancien employé et à deux veuves d'employés de la préfecture.

La commission des finances entendue, attendu qu'aucun changement n'est survenu dans la position de M. Girard, ancien employé de la préfecture, et de M^{mes} Stefanopoli et Bochage, veuves de deux employés décédés

dans l'exercice de leurs fonctions, le conseil, accueillant la proposition de M. le préfet, arrête qu'une somme de 855 francs sera portée au budget de 1846 pour être répartie ainsi qu'il suit, savoir :

A M. Girard. 600 fr.
A M^{me} veuve Stefanopoli. 445
A M^{me} veuve Bochage. 110

Indemnité pour travaux extraordinaires de la session. 445

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, Considérant que les motifs qui ont fait allouer jusqu'à présent une indemnité aux employés et gens de service de la préfecture pour les travaux extraordinaires pendant la session subsistent toujours ;

Le conseil arrête qu'une somme de 250 francs sera portée au budget de 1846, et délivrée, à titre d'indemnité, aux employés de la préfecture chargés de la transcription des procès-verbaux des séances, ainsi qu'au bureau chargé du service de la salle des délibérations.

Bibliothèques administratives.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, Considérant que les bibliothèques créées à la préfecture et à la sous-préfecture offrent à l'administration des ressources pour la prompt instruction des affaires ; qu'il y a lieu de pourvoir à l'acquisition des ouvrages nécessaires pour compléter ces utiles dépôts de livres administratifs, qui s'enrichissent en outre des ouvrages envoyés par M. le ministre de l'intérieur ;

Considérant que M. le ministre ayant doté la bibliothèque administrative de la préfecture de la collection complète des procès-verbaux des deux chambres depuis 1850, il convient, pour la conservation de cette précieuse collection, de faire relier les volumes dont elle se compose ; que cette dépense ne peut être prélevée sur le crédit ordinaire affecté aux bibliothèques administratives ;

Le conseil arrête qu'un crédit de 500 fr. sera porté au budget de 1846 pour pourvoir à l'achat d'ouvrages destinés aux bibliothèques administratives de la préfecture et de la sous-préfecture de Villefranche, et qu'un autre crédit de 650 fr. sera porté au même budget pour pourvoir à la dépense occasionnée par la reliure de la collection des procès-verbaux des deux chambres.

Frais de séjour d'aliénés dans l'hospice de la vieillesse.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, Considérant que des frais d'entretien de deux aliénés appartenant au département du Rhône sont dus aux hôpitaux et hospices civils de la ville de Paris qui en réclament le paiement, savoir :

Pour le nommé Sibelia (Jean-Claude) 6 fr.
Et pour la nommée Durand, veuve Bailly. 428

Ensemble. 434

Le conseil alloue un crédit de 434 fr. pour couvrir cette dépense. *Acquisition et réparation d'églises et de presbytères.*

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil, considérant qu'il est un grand nombre de communes dont les ressources sont insuffisantes pour faire face, sans être aidées, aux dépenses qu'entraînent les réparations ou constructions de leurs églises ou presbytères, arrête qu'une somme de 4,000 fr. sera portée au budget départemental de 1846, à titre de subvention aux communes, pour constructions et réparations des églises et presbytères.

Translation de cimetières.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil, considérant qu'il est d'une bonne administration d'aider et d'encourager les communes dont les cimetières sont placés dans les bourgs, au centre de l'agglomération des habitants, à les transférer sur des points éloignés des habitations, arrête qu'un crédit de 2,000 fr. est ouvert au budget de 1846 pour être employé à aider les communes à la translation de leurs cimetières.

Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil général arrête qu'un crédit de 12,990 fr. sera porté à la première section, sous-chapitre 7, article 6, du budget de 1846, pour les menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux, et qu'un crédit de 4,550 fr. sera porté à la 5^e section, sous-chapitre 22, article 9, sous le titre de *supplément aux menues dépenses du tribunal civil de Lyon*, lequel crédit sera ainsi distribué :

Tribunal de première instance de Lyon. 12,000 fr.
Cour d'assises du Rhône. 600
Tribunal de première instance de Villefranche. 1,500
Tribunal de commerce de Lyon. 2,400
Tribunal de commerce de Villefranche. 440
Tribunal de police de Lyon. 400

Total. 17,540

Menues dépenses des justices de paix.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil général arrête qu'un crédit de 1,720 fr. sera porté à la 1^{re} section, sous-chapitre 7, article 7, du budget de 1846, pour menues dépenses des justices de paix, et qu'il sera réparti ainsi qu'il suit :

Six justices de paix de Lyon, à 120 fr. 720 fr.

Les vingt autres justices de paix, à 50 fr. 1,000

Total. 1,720

Et, attendu que l'importance, la situation et la nombreuse population de la Guillotière ne permettent pas d'assimiler cette ville à un canton rural, il exprime le vœu que la justice de paix de la Guillotière soit placée, pour les menus frais, sur la même ligne que les justices de paix de Lyon.

On leva l'ancre et l'on partit.

— Je n'ai pas oublié votre grog, dit le constable à James Phillips quand on eut dépassé Gravesend.

— Je descends moi-même à la souté aux liquides, répondit le capitaine. Il y descendit en effet, pour remonter avec son nectar maritime. On but au clair de la lune, et les heures s'écoulèrent.

M. Spencer avait prétexté le besoin de sommeil pour s'isoler dans sa cabine et y ruminer sur sa double situation de mari et de voyageur malgré lui, car il ne ferma pas l'œil. Au milieu de sa rêverie, un choc de verres parvenait quelquefois à son oreille ; puis il devina, en entendant un gai refrain, que son capitaine avait mis le constable en joyeuse humeur. Enfin, tout-à-coup, à ces sons joyeux succéda un bruit moins pacifique. Ce James Phillips, pensa-t-il, aurait bien pu être un peu moins hospitalier. Le grog aura porté à la tête du constable. Ce nouveau bruit cessa, et le silence régna enfin. Quelque temps après, il sembla à M. Spencer que le bâtiment devait avoir franchi la Tamise, et il sentit les atteintes du mal de mer ; heureusement, le temps était si beau, que ce ne fut qu'un mal passager ; mais il voulut aller sur le pont se remettre tout-à-fait en respirant l'air libre.

La lune brillait encore ; M. Spencer, en faisant quelques pas sur le pont, eût remarqué tout d'abord que le navire marchait supérieurement, mais qu'au lieu de son capitaine, c'était M. de Laserre qui commandait les manœuvres, et qu'à la barre du gouvernail, le constable avait remplacé le timonnier ordinaire de la *Belle-Caroline*. Enfin, l'escouade de police tout entière suppléait le reste de l'équipage.

Pendant qu'il se demandait ce que pouvait être devenu James Phillips, M. de Laserre vint à lui :

— Monsieur Spencer, lui dit-il, je suis désolé de toutes les inquiétudes que j'ai pu vous causer.

— Monsieur, que signifie ?

— Permettez, monsieur Spencer, je ne ferai pas un long exorde ; je vous répète que je suis désolé de toutes les inquiétudes que j'ai pu vous causer. Personne ne respecte plus que moi la vertu de mistress Spencer. Je n'eusse pas même songé à être amoureux un moment de votre digne moitié, si vous ne m'en aviez donné l'idée vous-même en m'en supposant capable. J'étais amoureux d'un objet non moins bien gardé et défendu, dont je cherchais en vain la possession depuis deux ans au moins, et que j'ai poursuivi jusque dans les mers de l'Inde : c'était de la *Belle-Caroline*, c'était de votre brick, monsieur Spencer.

— Quoi ! Monsieur ! Et qui êtes-vous ?

— Je suis Delaigle le corsaire, monsieur Spencer, qui n'a pu en cette qualité vous occasionner la moindre insomnie ; tous vos navires sont bons voiliers, tous vos capitaines, et entre autres James Phillips, sont de

braves et habiles marins. Ne pouvant pas vous atteindre sur mer, j'avais juré de venir vous atteindre sur terre. Désespérant de pouvoir enlever vos bâtiments, j'ai été forcé de jouer le jeu d'un fou en vous enlevant vous-même. J'ai réussi au-delà de mes désirs, car je vous enlève à bord de votre meilleur brick. Diable ! monsieur Spencer, ce n'est pas sans peine ; vous avez failli maintes fois me faire perdre patience. On m'avait dit que vous étiez un homme du monde, aimant le plaisir, les parties agréables. J'arrive, et je vous trouve converti par le mariage à une vie rangée, régulière. Pendant deux mois que j'ai surveillé et fait surveiller tous vos pas, vous n'avez pas un seul jour dévié du sentier de vos allures quotidiennes : chaque jour mêmes allées et venues, de chez vous à la Bourse, de la Bourse au Club, du Club encore chez vous. Pas la moindre excursion hors de Londres, à Richmond, à Hampstead, à Greenwich surtout. Je commençais vraiment à regretter mes courses maritimes sur les monotones trottoirs de votre populeuse capitale, lorsque vous m'avez inspiré vous-même ce petit stratagème qui vous amène ici.

— Eh bien ! Monsieur, que voulez-vous maintenant ? demanda M. Spencer, qui du dépit de la jalousie passait à un dépit de tout autre nature.

— Monsieur Spencer, j'espère que nous serons d'accord, et que je pourrai bientôt vous relâcher, vous et le capitaine James Phillips, mauvaise tête qu'il a fallu enchaîner là-bas, à fond de cale. Voyons, il faut nous séparer en amis, sans bruit et sans risques ni les uns ni les autres. Vous me laissez la *Belle-Caroline*, et je vous laisserai mistress Spencer... Pardon de la plaisanterie, Monsieur Spencer, ce sera la dernière ; mais voilà des mois entiers que je perds à attendre la possession de ma maîtresse. J'ai terriblement dépensé dans votre ville de Londres, où tout est fort cher, diable ! Vous allez donc me signer quelques traites. Je ne voulais pas vous tenir quitte à moins d'un million ; mais je ne comptais pas sur la *Belle-Caroline*, et je me contenterai de cinq cent mille francs ; c'est pour vous une bagatelle. Nous allons tout-à-l'heure vous mettre en France et sur le petit bâtiment qui nous a suivis sans que vous y ayez pu faire attention, celui sur lequel M. le constable, mon contre-maître, nous aurait transportés en France, si vous n'aviez mis la *Belle-Poule* à la disposition de la mission. Sur ce petit bâtiment, dis-je, je vais retourner ce matin même à Londres. Une fois les traites touchées, je reviens vous rejoindre et vous délivrer. Cela vous va-t-il ainsi ? En cas de refus, vous viendrez avec nous aux Indes-Occidentales. Je vous préviens seulement que la mer n'est pas toujours aussi douce qu'en ce moment, même sur la *Belle-Caroline*. Peut-être, en votre absence, un autre chevalier de Laserre pourrait bien être plus audacieux que moi, enlever la femme de l'alderman en personne. Je vous conseille franchement de signer, Monsieur Spencer ; mais vous êtes parfaitement libre de venir avec nous jusqu'aux Indes.

M. Spencer était dans un cruel dilemme. Qu'auriez-vous fait à sa place,

vous qui souriez peut-être, habitués que vous êtes à rire des honorables aldermen que la caricature et le théâtre livrent à vos plaisanteries. M. Spencer réfléchit, il hésita, il calcula toutes les chances, il n'oublia pas le ridicule auquel il s'exposait en étant de si bonne composition ; mais enfin il céda, il signa, et au bout de trois jours, fidèle à sa parole, le corsaire vint briser les chaînes de ses prisonniers.

De retour dans sa maison, l'alderman retrouvant sa moitié le sourire sur les lèvres et les larmes dans l'œil, avec toute l'émotion d'une femme fidèle, se reprocha vivement ses absurdes soupçons, et eut la tendre franchise de tout confesser à sa femme.

— Comment ! Monsieur Spencer, lui dit-elle, vrai ! vous vouliez être jaloux !

— Oui, ma chère amie, je vous en fais l'aveu, j'étais bien près de l'être.

— Et vous aviez trouvé dans ma conduite des prétextes pour cela ?

— Ma chère amie, confessez à votre tour que depuis trois semaines environ vous aviez des alternatives singulières de coquetterie et d'humeur boudeuse. Je vous ai vue pleurer sans motif. Il y avait quelque chose dans vos yeux qui ressemblait tantôt à de la langueur, tantôt à de l'ennui, tantôt à je ne sais quoi enfin... Et puis, quelle susceptibilité à la moindre parole de ma bouche que vous pouviez interpréter contre moi !

— Tout cela est vrai, mon cher mari ; je conviens de mon inégalité d'humeur. Je me suis crue malade, j'ai même consulté le docteur le jour où vous avez si subitement disparu, et si vous étiez rentré le soir, je vous aurais dit ce qu'il en était.

— Et quoi donc ?

— Ne devinez-vous pas ? Le docteur dit qu'il en est sûr, quoique cela soit très récent encore... Je suis dans la situation intéressante que désire une femme qui aime son mari.

L'alderman embrassa mistress Spencer avec un redoublement de tendresse conjugale, et huit mois plus tard, père d'un héritier, il était le plus heureux des maris.

L'enlèvement de la *Belle-Caroline* excita dans son temps la verve de la presse ; quelques journaux se contentèrent de se récrier sur l'audace du corsaire, mais il y en eut un qui se permit malicieusement d'ajouter à la version de l'anecdote : « On assure que, corsaire ou non, l'individu qui a enlevé le brick de notre alderman ne l'a fait que pour se venger de n'avoir pu enlever sa chaste moitié. »

Nous tenons, quant à nous, nos détails du corsaire lui-même, qui est revenu aujourd'hui à la Vera-Cruz et vit très honnêtement. Il a pris à son service Phelim O'Connor, averti par lui charitablement que sa place auprès de M. Spencer n'était pas bonne à conserver.

(Revue Britannique.)

Gratification pour belles actions.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des finances entendue, le conseil général arrête qu'un crédit de 500 fr. sera porté au budget de 1846, 2^e section, sous-chapitre 22, article 4, pour gratifications et encouragements aux personnes qui, à leurs risques et périls, portent secours à leurs concitoyens exposés à périr.

Continuation sur le département de l'Ain de la route départementale n° 5. Un membre de la commission des intérêts publics expose qu'il serait utile que le département de l'Ain élevât au rang de route départementale le chemin qui tend du port de Frans, sur la Saône, à Chalamont et à la rivière d'Ain; que ce serait un très grand avantage pour les deux départements; la continuation de la route départementale n° 5 de Frans à Roanne, ouverte sur le département du Rhône.

Vu la proposition de M. le préfet, vu la délibération du conseil d'arrondissement de Villefranche;

Considérant en effet que si cette route s'arrêtait à la Saône, elle ne procurerait ni au département du Rhône, ni au département de l'Ain lui-même, tous les avantages que sa situation permet d'espérer;

Le conseil général émet le vœu que le département de l'Ain veuille bien classer au rang de route départementale, pour continuation de la route n° 5, le chemin qui conduit du port de Frans à Chalamont et à la rivière d'Ain.

Impôt sur les chiens.

Sur la proposition de M. le préfet, la commission des intérêts publics entendue,

Vu la circulaire de M. le ministre des finances du 15 de ce mois;

Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent d'opposer un remède aux grands inconvénients et aux dangers qui résultent de la multiplication et de la dégénération des chiens;

Le conseil général, en renouvelant le vœu par lui émis dans sa session de 1844, demande qu'une loi établisse que tous propriétaires de chiens, autres que ceux indispensables à la garde des troupeaux et des basses-cours, soient assujettis à une taxe graduée, et dont le taux serait élevé en ce qui touche les chiens de luxe et de chasse.

Il est d'avis, en outre, 1^o qu'une moitié de cette taxe soit attribuée aux communes; 2^o que tout chien, sans exception, soit porteur d'un collier indiquant le nom de son maître; 3^o que les chiens non porteurs de ce collier soient abattus, sans préjudice de l'amende encourue par les propriétaires; 4^o que ces amendes soient prononcées par les juges de paix; 5^o que les agents préposés à la destruction des chiens soient rétribués sur le montant des amendes payées par les contrevenants ou sur la part attribuée aux communes dans la taxe; 6^o que cette taxe soit assise par les répartiteurs; 7^o qu'il soit défendu absolument d'entretenir des chiens bouledogues.

Rouissage du chanvre.

Un membre de la commission mixte expose qu'un procédé nouveau pour le rouissage du chanvre a été breveté par le gouvernement au profit de l'inventeur, M. Rouchon; qu'il a été expérimenté par des commissaires nommés par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et qu'il a été reconnu ne présenter aucun des inconvénients de notre rouissage employé aujourd'hui. Il ajoute que ce procédé est exploité par une société qui offre d'en abandonner l'usage public au département du Rhône, moyennant une somme annuelle de 4,000 fr. à payer pendant quinze ans, durée du brevet.

Vu la proposition de MM. Bisson et Pradel de Saint-Charles, gérants de la société;

Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant que, quels que puissent être les avantages de la méthode dont il s'agit, l'état des finances départementales ne peut permettre, quant à présent, l'acceptation du traité proposé;

Le conseil est d'avis qu'il n'y a lieu de donner suite à la proposition, sauf à la reprendre lorsque les ressources du budget le permettront et qu'une suffisante expérience aura constaté le mérite du procédé.

Extinction de la mendicité.

Vu le rapport de M. le préfet et la délibération du conseil municipal de la ville de Lyon en date du 24 juillet dernier, la commission mixte entendue,

Considérant qu'il est urgent de délivrer le département du fléau de la mendicité, et qu'il importe à cet effet de mettre à la disposition de l'administration les fonds qu'elle demande;

Le conseil général, après avoir remercié M. le préfet de son zèle persévérant pour atteindre cet inappréciable résultat, arrête :

Un crédit de 2,000 fr., applicable à l'extinction de la mendicité dans toutes les communes du département, est ouvert au budget de 1846, 2^e section, sous-chapitre 21 des dépenses facultatives.

Plantations d'arbres sur les routes.

Vu la circulaire de M. le ministre des travaux publics en date du 7 de ce mois, vu le rapport de M. le préfet, la commission mixte entendue, le conseil général est d'avis :

1^o Que, dans les cas où les routes royales offrent une largeur assez grande, l'état peut et doit faire sur le bord de ces routes des plantations d'arbres, en les espaçant généralement de six mètres au moins;

2^o Que dans ce département toutes les localités sont susceptibles de ces plantations exécutées par celles où les routes sont bordées de vignobles;

3^o Que l'état doit faire les frais de ces plantations, si, après un délai donné, il ne se présentent pas de concessionnaires pour les exécuter eux-mêmes, et en recueillir les frais, sous la condition, soit d'une redevance annuelle, soit de l'abandon des plantations après un certain nombre d'années;

4^o Qu'en renonçant aux concessions à terme, il conviendrait d'excepter les arbres d'un produit annuel par le fruit ou la feuille, car la surveillance privée serait, en général, plus efficace et moins onéreuse que celle à la charge de l'état;

5^o Qu'aucune plantation ne peut avoir lieu sur le sol des routes départementales à raison de l'insuffisance de leur largeur.

Construction d'aqueducs sur les quais du Rhône.

Vu la communication faite par M. le préfet, vu le rapport de la commission mixte, le conseil général, considérant que la partie de la route royale n° 85 comprise entre la barrière Saint-Clair et l'extrémité du faubourg de Bresse, au chemin de Boutary, présente de véritables dangers pour la circulation, et qu'il en résulte de fréquents accidents, émet le vœu que cette partie de route soit réparée, et que notamment des égouts y soient établis, en remplacement des cassis, dans le plus bref délai possible.

Perfectionnement de l'agriculture.

Le conseil général, vu la circulaire de M. le ministre de l'agriculture et du commerce en date du 16 juillet dernier, vu le rapport de M. le préfet, la commission des intérêts publics entendue, répond, en ce qui touche le crédit agricole :

La première question, que l'agriculture ne trouve pas à emprunter facilement les capitaux qui lui seraient nécessaires pour se livrer à d'utiles travaux d'amélioration;

A la deuxième question, qu'en général l'agriculture ne peut emprunter à moins de 5 0/0 et par obligation hypothécaire;

A la troisième question, que le terme ordinaire de ces emprunts ne dépasse pas cinq années, ce qui entraîne des renouvellements successifs;

A la quatrième question, que les rentiers sont les principaux prêteurs de l'agriculture par la voie des notaires;

A la cinquième question, que la possibilité du remboursement n'étant généralement fondée que sur des récoltes plus ou moins chanceuses, et les agriculteurs répuant à l'excès à toute aliénation de leurs propriétés, il est rare qu'en définitive l'expropriation ne soit pas la conséquence des emprunts;

A la sixième question, que le crédit agricole serait amélioré par toute modification au régime des hypothèques tendant à consolider le gage hypothécaire et à le rendre facilement et promptement réalisable.

Sur ce point le conseil émet le vœu que M. le ministre veuille bien, dans la session prochaine, faire parvenir aux conseils généraux les statuts des banques provinciales établies en Prusse et en Silésie.

En ce qui touche les irrigations :

A la première question, que le droit d'appuyer un barrage sur l'héritage d'autrui pour élever les eaux et multiplier les moyens d'irrigation, peut être plus utile, sous le point de vue de l'intérêt public, qu'il ne peut être nuisible à l'intérêt privé, doit être facilement accordé;

A la deuxième question, que, dans les cas donnés, la déclaration d'utilité publique semble ne pouvoir être refusée;

A la troisième question, que cette déclaration ne produirait pas tous les effets qu'elle doit produire, si elle n'entraînait le droit d'expropriation; que,

néanmoins, l'application de ces principes doit être toujours combinée avec le respect dû dans de justes limites à des droits acquis aux riverains inférieurs.

En ce qui touche les chariots pour l'exploitation et le roulage :

A la première question, qu'en général les chemins vicinaux parvenus à l'état d'entretien permettraient de substituer les véhicules à quatre roues à ceux à deux roues, mais qu'il en est autrement des simples chemins d'exploitation où le manque de largeur et la multiplicité des contours rendraient trop incommodes les premiers de ces véhicules;

A la deuxième et à la troisième question, que ce changement, si favorable à l'amélioration chevaline, ne saurait avoir lieu qu'autant que les chemins d'exploitation seraient suffisamment élargis et rectifiés, ce qui, de longtemps du moins, ne permet pas d'espérer dans le département la possibilité de la substitution indiquée.

La séance est levée.

Chronique.

On se rappelle quel effroi se répandit dans notre ville, vers les premiers jours de janvier 1844, quand tout à coup on sut l'état dans lequel avait été trouvé le jeune Alix, ouvrier coffretier, dans les prés de la Tête-d'Or, au moment où il venait d'être mordu violemment par les chiens de la ferme de la Tête-d'Or.

Une action fut bientôt dirigée par Alix contre le fermier des hospices, et, après une enquête minutieuse reçue par M. le juge de paix de la Guillotière, le tribunal civil de Vienne condamna le fermier à payer à Alix la somme de 600 fr. à titre de dommages-intérêts.

Le fermier seul avait relevé appel de cette sentence devant la cour royale de Grenoble. Il a fait soutenir par M^e Piat-Longchamp, son avocat, que les chiens avaient été excités et provoqués par Alix, qui avait franchi une haie pour s'introduire dans les prés; mais la cour, après avoir entendu M^e Grand, avocat du barreau de Lyon, pour Alix, qui avait interjeté incidemment appel à la barre, a élevé au double les dommages-intérêts, et, a en conséquence, condamné le sieur Guille, fermier des hospices, à payer à Alix la somme de 1,200 francs.

— Une famille de Paris, composée du mari, de la femme, d'un enfant et d'un domestique, est arrivée hier dans la journée à l'hôtel de Provence, désirant s'embarquer ce matin sur un bateau à vapeur pour continuer jusque dans la Provence son voyage d'agrément. Ce matin, en effet, elle s'est transportée, entre trois et quatre heures, sur le bateau le *Sirius*. En se dirigeant vers l'entrée du salon désigné pour les premières places, la dame a voulu s'appuyer sur le garde-fou du bateau; mais, soit que ce fût précisément l'ouverture réservée pour l'embarquement des marchandises et manquant par conséquent de barrière, soit que le garde-fou, s'il y en avait un, ait cédé à une certaine pression, la dame est tombée à la renverse dans le Rhône. Cette chute a été aussitôt signalée par un cri de douleur poussé par les assistants; les marins se sont jetés à l'eau, mais le courant du Rhône est fort rapide à l'endroit où stationnent les bateaux, et la jeune dame n'a pu être retrouvée. Nous renonçons à peindre la scène de désespoir qui a été la fin de ce drame.

— Avis aux amateurs de melons. — Une dame de la place Colbert, ayant voulu satisfaire son goût prononcé pour cette cucurbitacée dont on fait maintenant une si grande consommation, est morte hier d'une indigestion.

— La voiture publique faisant le service de Lyon à Bourg par la route de Villars a versé hier au soir sur le cours d'Herbouville. Les voyageurs n'ont heureusement éprouvé aucun mal.

— Plusieurs propriétaires se plaignent de la faculté laissée aux gardes champêtres d'avoir des chiens et même des fusils. Les chiens, en courant dans les récoltes, y causent de grands dégâts, détruisent les nids d'alouettes, de cailles et de perdrix, et les fusils ne restent pas sous le bras lorsqu'un lièvre ou des perdreaux passent à leur portée, même en temps prohibé. Nous enregistrons cette plainte que nous regardons comme très fondée.

— Si le conseil général de Saône-et-Loire ne s'est pas montré partisan du maintien d'un tour à Chalon, il ne s'est pas montré indifférent pour tout ce qui concerne l'éducation des enfants abandonnés. Il a voté la subvention de 6,000 fr. pour l'asile agricole de Montbellet, et, sur la proposition de M. le préfet, il a alloué 500 fr. pour gratification aux nourrices qui donneront aux enfants trouvés les soins les plus maternels. Déjà M. le préfet a l'intention de faire remettre une gratification à la nommée Simonne Rosier, veuve Barnait, de la commune d'Anost, par M. l'inspecteur départemental des enfants trouvés, qui lui a signalé sa belle conduite.

Cette digne femme paraît avoir voué son existence aux enfants trouvés. Elle en a élevé 25, et elle ne s'est pas bornée à leur donner des soins pendant les premières années, elle les a élevés, placés, mariés, et même dotés comme s'ils eussent été ses propres enfants. Elle en a encore cinq chez elle qu'elle placera comme les autres, car cette digne femme n'en a jamais renvoyé un seul à l'hospice.

Ce n'est pas une modique somme d'argent qui peut récompenser un tel dévouement, une telle philanthropie. A l'avant-dernière séance, le conseil général, sur la demande de M. le préfet, a exprimé le vœu qu'elle fût proposée pour l'un des prix Monthyon, jamais prix de vertu n'ayant été mieux mérité.

— Lundi dernier, sur les trois heures de l'après-midi, trois barques vides étaient remorquées sous la première arche du pont de Mâcon, à l'aide d'une corde tirée par trois chevaux. Trois curieux, penchés sur le parapet du chemin de halage, regardaient s'avancer ces barques, lorsque tout à coup la corde, attachée provisoirement à leur extrémité, mais maintenue au mât, se détache, se tend comme la corde d'un arc, et renverse les trois curieux. L'un d'eux, le nommé Coincard, portefaix, père de famille, est relevé mourant, puis transporté à l'Hôtel-Dieu. Son état s'est amélioré, et on espère le sauver. C'est un avertissement pour les curieux.

— A Missery, canton de Pouilly, les vignes, qui promettaient une assez abondante récolte, ont été ravagées par la grêle.

— A Commarin (Côte-d'Or), le tonnerre est tombé sur un troupeau de moutons. Le berger, âgé de quinze ans, et vingt moutons sont restés sur la place, étourdis par le fluide électrique; mais peu d'instants après ils se sont relevés. Un seul mouton a été tué.

— Un feu assez violent a éclaté dans une maison de la rue Siam, à Marseille, et a tenu tout le quartier en émoi pendant la nuit de dimanche à lundi. On n'est pas bien d'accord sur la cause de cet incendie que les voisins sont parvenus à éteindre avant l'arrivée des pompiers. Les uns prétendent qu'une vieille femme avait enfermé dans une armoire sa lampe qu'elle avait oublié d'éteindre, et qui a mis le feu à des paquets de linge; d'autres racontent qu'un chat, ayant froissé des allumettes chimiques, est l'unique auteur de l'accident.

— La caserne de la douane de Marseille, ce vaste édifice qui, par ses proportions et la colonie qui l'habite, réalise jusqu'à un certain point l'idée qu'on se fait du phalanstère, a été dimanche le théâtre d'un suicide. Un sous-brigadier des douanes s'est pendu dans sa

chambre. Ce malheureux, à ce qu'il paraît, a été poussé à cet acte de désespoir par des chagrins domestiques. Il a déployé un sang-froid déplorable dans l'exécution de son funeste dessein : il s'est étranglé sans que ses pieds eussent perdu le sol. On l'a trouvé à genoux. Son enfant était endormi dans son berceau dans la chambre pendant qu'il mettait fin à ses jours.

Spectacles du 4 septembre.

GRAND THÉÂTRE. — La Favorite, opéra.

CÉLESTINS. — Frédéric Lemaître et M^{lle} Clarisse Miroy. — Louise ou la Chanteuse des rues, vaudeville. — La Mère et la Fille, drame.

BULLETIN DES SOIES.

A Romans, le 26 août dernier, le marché pour les soies grèges a été de peu d'importance à cause de la foire de Tournon qui avait lieu le même jour. Les prix étaient bien tenus, mais il s'est fait peu d'affaires. Voici les cours tenus :

14/16 d. soies courantes	le 1/2 kilog.	29 à 30
13/14 d. —	—	30 à 31
12/13 d. soies petits partis	—	31 à 32
12/13 d. soies de Peyrins	—	31 à 32

La foire de Tournon a été généralement très belle; les soies doubles s'y sont vendues à un prix passable. Il ne s'est rien traité en soie fine : cette dernière marchandise ne se vend que trois ou quatre jours après la foire; néanmoins les prix sont tenus à la cote ci-jointe, mais sans transactions :

12/14 d. soies ordinaires de pays, petits partis des environs	le 1/2 kilog.	30 à 31
12/13 d. soies courantes	—	31 à 32
11/12 d. soies de pays	—	32 à 33
11/12 d. soies de montagne	—	32 50 à 33

Il n'y a pas de prix connus ni marchés faits dans les filatures à vapeur.

Les costes ou frisons de filature se sont vendus 2 fr. 40 c. à 2 fr. 50 c. le kilog.

Les belles qualités sont tenues à 2 fr. 75 c. à 3 fr.

Les soies doubles ordinaires, le kilog., 18 à 19 fr.

Les belles qualités, le kilog., 20 à 24 fr.

A Aubenas, le 27 août dernier, les soies grèges étaient calmes; il s'est fait peu d'affaires; les prix étaient cependant tenus à la cote ci-après avec peu d'empressement à la vente.

12/14 d. soies ord. côt. du Rhône, le 1/2 kilog.	31 à 32
12/13 d. id. —	32 à 32 25
11/12 d. id. courantes,	32 50 à 32 25
9/10 d. id. de pays,	33 à 33 50
9/10 d. id. de Joyeuse,	34 à 35

Filature d'ordre :	
12/14 d. soies à vapeur	35 à 36
12/13 d. id. 5/6 coc.	37 à 38
9/10 d. id. 3/4	38 à 40
9/10 d. id. 3/4 Saint-Jean (Gard)	40 à 42

A Marseille, point de changement à signaler dans la position de cet article qui ne donne lieu qu'à de rares transactions. Du reste, les prix sont bien tenus et les arrivages présentent peu d'importance.

La consommation a été de :

14 balles Mestoup (P. G.), de 20 à 23 fr.	le 1/2 kilog.
3 balles Brousse (P. G.)	à 19 fr. 50 c.
2 balles Salonique	à 27 fr.
4 balles Antioche (R.)	à 18 fr. 50 c.
2 balles Beyruthine	à 14 f.

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Les journaux de Paris rapportent le fait suivant :

« Un suicide étrange, et dont les causes sont encore un mystère, est venu troubler hier le quartier de la Cité. Vers les dix heures du matin, un jeune homme de vingt-cinq ans environ, et dont l'extérieur annonçait une position aisée, se présentait au gardien des tours de Notre Dame, et lui demandait à visiter l'intérieur de l'édifice. Le gardien lui répondit qu'on ne pouvait admettre une personne seule, à moins de la faire accompagner.

« — Et quelle est la cause de cette mesure? demanda le jeune homme.

« — C'est, répliqua le gardien, que plusieurs individus se sont donné la mort en se précipitant du haut des tours, et on veut éviter des événements de ce genre.

« — Oh! soyez tranquille, reprit en souriant le visiteur, je n'ai pas envie de mourir, et faites-moi accompagner, puisque cela se pratique ainsi.

« Le gardien tira le cordon d'une sonnette pour avertir l'homme qui à cette mission et qui reçoit ceux qu'on lui adresse en haut de l'escalier; mais cet homme était absent quand on lui donna le signal, de sorte que l'étranger se trouvait seul en arrivant sur la plate-forme.

« Cette circonstance favorisait le sinistre projet qu'il avait conçu malgré l'apparente tranquillité qu'il conservait jusque-là; en une seconde il escalada le parapet de la tour et se précipita dans l'espace. Son corps vint tomber dans un chantier de tailleurs de pierre qui se trouve en avant du portail depuis qu'on a entrepris les travaux de restauration de l'église; heureusement les ouvriers étaient absents.

« Celui qui terminait sa vie d'une manière aussi tragique était le baron Achille de M...; plusieurs lettres qu'il avait sur lui l'ont fait reconnaître, et rien ne fait soupçonner les causes de ce suicide étrange. Le baron de M... était maître d'une jolie fortune, et il y avait à peine quinze jours qu'il avait épousé la fille du comte d'E... Son existence enfin paraissait favorisée par tous les dons qui font aimer la vie, et on ne peut vraiment attribuer cette mort qu'à un acte de folie.

« Il paraît, au reste, que sa résolution était bien prise, bien arrêtée, car il avait médité un autre moyen d'attenter à sa vie, si celui qu'il a employé n'avait pas réussi. On a trouvé dans sa poche une corde et un morceau de savon dont il devait l'enduire pour rendre le nœud plus coulant et l'exécution plus infallible lorsqu'il en aurait fait usage pour se pendre.

« Le corps a été transporté à la Morgue, mais on ne l'a pas exposé, et il a été réclamé de suite par la famille. »

— La censure continue à faire des siennes. Cette bonne censure perd vraiment tout sens commun. On vient de reprendre au Vaudeville une pièce qui a été cent fois jouée à Paris et dans les départements, sans que jamais l'ordre public ait été troublé par ce qu'elle contenait. Cette pièce a pour titre : *Le Bal d'ouvriers*. Elle a vu pour la première fois le jour en 1832, si nos souvenirs sont fidèles. La chambre des députés n'était pas aussi aimable apparemment qu'elle l'est à présent; les services prodigués à M. Guizot l'ont rendu inviolable, car le pauvre tapissier Crochard (c'est un des personnages de la pièce) a reçu l'ordre, de par messieurs du bureau de l'esprit public, de supprimer le couplet suivant qui avait été chanté jusqu'en 1845.

Voici la réplique :
Ecoute donc, petit, c'est moi qui ai fait les banquettes de la chambre...
et elles sont excellentes.

Oui, ces messieurs s'y trouvent à merveille,
Et moi, morbleu ! j'en ai le cœur navré ;
Car, je le vois, la liberté sommeille
Sur ce velours que j'ai trop rembourré ;
J' voudrais déjà qu'il fût tout déchiré.
Bons députés, allons, qu'on se dépêche !
Usez vos bancs, j'en f'rai d'autr's de tout cœur,
Et j'y mettrai de fameux noyaux d' pêche
Pour vous piquer d'honneur.

— Le conseil municipal de Bordeaux a voté des pensions de 1,000 f., 800 f. et 500 f. à chaque veuve ou orphelin des pompiers qui ont péri sous les décombres de l'incendie des Chartrons. La souscription ouverte en leur faveur s'élève déjà à plus de 40,000 f.

— On lit dans le *Propagateur de l'Aube* :

« Le département de l'Aube a payé aussi son tribut à la trombe qui a causé de si grands malheurs aux environs de Rouen. Une partie des environs d'Essoy ont été ravagés par une sorte de tourbillon mêlé de grêle qui, dans l'espace de moins d'une demi heure, a détruit plusieurs récoltes en vins et en céréales. Les grains qui étaient encore sur le sol ont été perdus sans ressource. Les vignes sont brisées; une grêle d'une grosseur extraordinaire n'a pas laissé un seul fruit sur les arbres, dont les troncs sont aujourd'hui en partie brisés. La commune de Noé a surtout souffert. Les habitations n'ont pas été épargnées par le fléau; ce n'était partout que tuiles et carreaux brisés. A la grêle a succédé un vent violent qui a augmenté encore les pertes. »

— Un terrible accident, dit le *Morning Chronicle* du 1^{er} septembre, a eu lieu hier à dix heures sur le chemin de fer de Birmingham à Gloucester, près de la station de Desford. Joseph Ward, le chauffeur, a été tué; plusieurs personnes ont été blessées ou brûlées par l'eau bouillante; deux voitures ont été incendiées et deux locomotives aux trois quarts détruites. Il paraîtrait, d'après les renseignements qu'on est parvenu à recueillir jusqu'ici, qu'un *binard* avait été abandonné en travers des rails. La locomotive, conduite par le pauvre Ward, vint en contact avec ce binard et entraîna les voitures à la remorque. Ward fut tué sur le coup, et les premières voitures montèrent sur la première locomotive et furent incendiées. On attribue cette catastrophe à la malveillance.

— On écrit du cercle de Juliers (Prusse-Rhénane) :
« Dans beaucoup de villages la dysenterie sévit d'une manière si horrible, qu'on évite de sonner le glas funèbre pour ne pas inquiéter par ce son la foule des malades. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On assure, dit l'*Eco del Comercio*, que l'ordre célèbre de la Propagation de la Foi vient de s'établir en Espagne; nous ignorons si c'est avec ou sans autorisation. On ajoute que cette congrégation compte parmi ses membres, en Espagne, divers ecclésiastiques et laïques de toutes les classes, et, entre autres, d'anciens généraux, des magistrats et des personnes notables des rangs élevés de la société. On fait circuler des lettres encycliques envoyées de Rome par le général de l'ordre.

— Les journaux du soir, dit le *Heraldo* du 27 août, journal à peu près ministériel, annoncent que les commerçants de Madrid se proposent de fermer de nouveau leurs boutiques dès demain, jour où expire le délai fixé pour le règlement des contributions sur l'in-

dustrie et le commerce. Dans ce but on recueille des signatures et l'on fait promettre de n'ouvrir aucune boutique ce jour-là. Ceux qui dirigent cette affaire font tout leur possible pour que cette manifestation ait le caractère le plus pacifique; mais nous ne savons trop comment on pourra maintenir l'ordre lorsqu'une nombreuse population manquera des objets de première nécessité.

— Les sénateurs nommés récemment par le gouvernement espagnol appartiennent tous au parti absolutiste ou s'en rapprochent. On peut en dire autant de la plupart des pairs nommés depuis quelque temps par le ministère français. Tout gouvernement suit sa pente naturelle, et un jour vient où il ne peut la remonter.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 septembre 1845.

Les chemins de fer déjà en crédit ne donnent lieu qu'à des affaires assez limitées, mais la spéculation est toujours très active sur les promesses d'actions. La hausse continue sur ces valeurs.

Trois pour cent.....	84 15	Caisse Lafitte.....	1130 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1405 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 55	Saint-Germain.....	» »
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite)...	557 50
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	386 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Paris à Orléans.....	1312 50
Cinq pour cent belge.....	» »	Paris à Rouen.....	1112 50
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	913 »
Cinq pour cent romain.....	104 1/8	Avignon à Marseille.....	1085 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	288 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	720 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	820 »
Banque de France.....	3275 »	Amiens à Boulogne.....	640 »
Comptoir d'Escompte.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	217 50
Banque belge.....	677 50	Montereau à Troyes.....	546 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 4 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	» »	» »	1080 »	» »	1080 »	» »
Paris à Orléans.....	» »	» »	1090 »	» »	1100 »	1105 »
prime.....	» »	» »	1312 50	1312 50	» »	» »
Paris à Rouen.....	» »	» »	1525 »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	1117 50	» »	» »	» »
Orléans à Vierzon.....	» »	» »	817 50	816 25	822 50	817 50
prime.....	» »	» »	820 »	» »	852 50	» »
Bordeaux à Orléans.....	» »	» »	715 »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Amiens à Boulogne.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nîmes à Montpellier.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Rouen au Havre.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Montereau à Troyes.....	» »	» »	545 »	545 75	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Instruction spéciale.

L'école préparatoire à la marine dirigée par M. Lorient, sous le patronage du PRINCE DE JOINVILLE, qui obtient chaque année les résultats les plus satisfaisants, en faisant admettre un grand nombre de jeunes gens à l'Ecole navale, se recommande aux familles non seulement par la forte instruction que les élèves y reçoivent, mais encore par l'ordre et la discipline, premières bases d'une

bonne éducation. Les élèves sont reçus de 10 à 16 ans, et sont, selon leur âge et le degré de leur instruction, répartis dans quatre divisions, aura lieu le 6 octobre prochain. — S'adresser au directeur, rue Neuve-Sainte-Geneviève, n° 11, à Paris.

Diorama de Paris, galerie de l'Argue, visible tous les jours à onze heures. A sept heures du soir, grande séance.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles. Le 1^{er} septembre 1845.

NOMBRE D' ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIÉ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.....	4,800	4,800
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	495	495
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	5,150	5,150
320	5,000	Bateaux à vapeur.....	5,975	5,975
300	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.....	4,900	4,900
200	5,000	Société lyonn. des transp. Rh.-Saône.....	5,350	5,350
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.....	9,100	9,100
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.....	900	900
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.....	550	550
550	500	Canal de Givors.....	350	350
1,080	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.....	450	450
500	—	Angers.....	—	—
—	—	Avignon.....	—	—
—	—	Bayonne.....	—	—
—	—	Besançon.....	—	—
—	—	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.....	625	625
—	—	Bourg.....	1,030	1,030
—	—	Bourges.....	350	350
—	—	Clermont.....	975	975
—	—	Colmar.....	445	445
—	—	Dijon.....	—	—
—	—	Dole.....	935	935
—	—	Florence.....	290	290
—	—	Gènes.....	520	520
—	—	Grenoble.....	152	152
—	—	Guillotière.....	1,550	1,550
—	—	Laval.....	1,415	1,415
—	—	Limoges.....	350	350
—	—	Lyon, Compagnie Perrache.....	350	350
—	—	— nouvelle émission.....	4,175	4,175
—	—	Metz.....	4,275	4,275
—	—	Médiers et Charleville.....	90	90
—	—	Montpellier.....	670	670
—	—	Moutins.....	800	800
—	—	Mulhouse.....	620	620
—	—	Naples.....	755	755
—	—	Nevers.....	560	560
—	—	Perpignan.....	650	650
—	—	Puy.....	355	355
—	—	Reims.....	510	510
—	—	Rive-de-Gier.....	900	900
—	—	Saône-et-Loire.....	1,235	1,235
—	—	Saint-Etienne.....	1,625	1,625
—	—	Strasbourg.....	1,100	1,100
—	—	Trieste.....	1,050	1,050
—	—	Trois villes du Midi.....	550	550
—	—	Troyes.....	740	740
—	—	Turin.....	1,015	1,015
—	—	Valence.....	675	675
—	—	Venise.....	1,200	1,200
—	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.....	18,000	18,000
—	—	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.....	6,500	6,500
—	—	Mines de houille.....	845	845
—	—	Compagnie générale.....	1,167	1,167
—	—	Obligation de ladite compagnie.....	1,000	1,000
—	—	Société civile.....	—	—
—	—	Côte-Thiolière.....	500	500
—	—	Compagnie générale des Tréfonds.....	—	—
—	—	Compagnie des mines des Lites.....	400	400
—	—	Compagnie du Villars.....	760	760
—	—	C ^o des Houillères de Saint-Etienne.....	1,675	1,675
—	—	Ponts.....	2,030	2,030
—	—	Sur le Rhône.....	1,600	1,600
—	—	de la Feuille.....	1,200	1,200
—	—	du Palais-de-Justice.....	1,200	1,200
—	—	de l'Île-Barbe.....	220	220
—	—	de Vaise.....	—	—
—	—	Omnium.....	1,500	1,500
—	—	— nouvelle émission.....	1,500	1,500
—	—	Moulins à vapeur de Perrache.....	5,208	5,208
—	—	Gare de Vaise.....	100	100
—	—	Terrains de Vaise.....	500	500
—	—	Compagnie des Eaux de Villefranche.....	350	350

Librairie de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14, et quai des Célestins, 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE PALÉONTOLOGIE,

Ou histoire naturelle des animaux; par F.-J. PICTET, professeur de zoologie et d'anatomie comparée à l'Académie de Genève. — Trois volumes in 8° avec quinze planches. — Paris, 1845. — Prix : 28 f. 50 c.

FLORE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DES ENVIRONS DE PARIS.

Ou description des plantes qui croissent spontanément dans cette région et de celles qui y sont généralement cultivées; par E. COSSON et E. GERMAIN. — Deux volumes in-12 avec planches, accompagnés d'une carte des environs de Paris. — Paris, 1845. — Prix : 22 f.

CARNET A L'USAGE DES INGÉNIEURS.

In 12. — Paris, 1845. — Prix : 4 f. 50 c.

DE LA COMPTABILITÉ DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER,

Par P.-L. HELFENBEIN, teneur de livres en chef de la Compagnie du Chemin de fer de Saint-Etienne.

In-8°. — Lyon, 1843. — Prix : 2 f. 50 c.

(10097)

ÉTUDE DE M^o NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M^o COTIN.

A vendre de suite, de gré à gré.

**UN FONDS DE QUINCAILLERIE
ET NOUVEAUTÉS,** l'un des plus anciens,
des mieux achalandés et des plus avantageusement placés de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, prix et conditions, à M^o Niodet. (9928)

ÉTUDE DE M^o HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE A DEUX TOURNANTS, propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville.
S'adresser audit notaire. (9337)

AU PALMIER.

Rue de l'Arbre-Sec, 31, Lyon.

Fabrique spéciale de sirops de QUET aîné. Prix très modérés. On trouve toujours dans cet établissement, le sirop pectoral de mou-de-veau et le sirop concentré de salsepareille avantageusement connus en France et à l'étranger. (8812)

A céder de suite pour cause de départ.

Le placement de 4,000 fr. au cent pour cent net, par l'achat au comptant ou sur bonne garantie d'un **fonds de commerce**, articles de dames et de bonne vente, situé dans le meilleur quartier de Lyon. Etant obligé de vendre immédiatement, on cédera gratuitement la clientèle.

Ce commerce ne peut être fait que par des dames. — S'adresser à M^{lle} Berrod, rue Saint-Côme, 13, au 1^{er}. (1978)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

PLUS DE MAUVAIS RASOIRS !!!

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT

(sans garantie du gouvernement).

RÉCOMPENSE
nationale.

POLIAFFILOIR, MÉDAILLE en bronze. NOUVEL INSTRUMENT A QUATRE SURFACES.

Pour lequel le sieur GALLAY DE SAINT-MAURICE vient d'obtenir l'honneur d'une MÉDAILLE à l'exposition.

D'après le rapport du jury d'examen, cet appareil a été signalé comme étant supérieur à tout ce que l'on a fait de mieux jusqu'à ce jour.



Par ce procédé, on peut dire jusqu'à un certain point qu'il n'y a plus de mauvais rasoirs.

Les personnes qui croiraient être trompées par l'annonce de ce procédé sont invitées à venir en faire l'épreuve, sans aucune rétribution.

Prix : 5 fr. et 5 fr.

S'adresser quai d'Orléans, à l'angle de la place de la Platière, n. 1, au 1^{er}, où on peut faire repasser ses rasoirs à la perfection, sans le secours de la meule. (3697)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède *gratuit* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisaner ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8915)

Bulletins du département de Rhône-et-Loire, du 8 août au 30 septembre 1793, imprimé par ordre du comité général de surveillance et de salut public de Lyon; publié, par les soins de Charavay fils aîné, sur le seul exemplaire connu; suivi des principaux bulletins et arrêtés des autorités militaires chargées de la conduite du siège de Lyon. — 1 vol. in-4°. — Prix : 15 f.

A Paris, Charavay, rue Git-le-Cœur, 4, et France, libraire, quai Malaquais, 15.

A Lyon, Charavay frères, quai de l'Hôpital, 9.

VENTE APRÈS DÉCÈS

D'OBJETS MOBILIERS.

Le vendredi cinq septembre 1845, à dix heures du matin, il sera procédé à ladite vente aux enchères, rue de l'Épine, n. 5, à Lyon. (6355)

JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infallible.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (5871)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue Poulaillerie, 19.

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un **SIROP** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux cuillerées de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

Approbation de l'Académie royale de Médecine.

MÉDAILLE D'HONNEUR.

CAPSULES-MOTHES.

SEULES elles renferment le BAUME DE COPAÏU, à l'état de pureté primitive, c'est-à-dire LIQUIDE, sans altération ni mélange. Aussi possèdent-elles une supériorité reconnue sur toutes les **IMITATIONS** reçues la guérison sûre et prompte des écoulements immondes chroniques, fluxus blanches, etc. — Jamais les imitateurs des **CAPSULES-MOTHES** n'ont proposé de faire des essais comparatifs avant d'annoncer la prétendue supériorité de leurs bûts, opiat, capsules, etc. Les cubèbes, l'huile de foie de morue et de rate, et généralement tous les médicaments de saveur désagréable, peuvent être renfermés dans les Capsules-Mothés, peuvent être renfermés dans les Capsules-Mothés. — Prix : 4 fr. — Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger. — Refuser comme un refaçon toute boîte qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature **MOTHES, LAMOUROUX ET C^o**. (7599)